Affiché le



ID: 064-216404228-20220629-DEL\_29\_6\_22\_12-DE



#### Direction Générale des Services

## Conseil municipal du 29 juin 2022 DELIBERATION

Rapporteur: M. Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LOUSTAU

Nombre de conseiller-e-s en exercice :

26

Nombre de présent-e-s : Nombre de votant-e-s :

32

#### Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, Adjoints,

M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,

M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESSENY donne pouvoir à M. André LABARTHE

### Etait absente :

- Mme Patricia PROHASKA

# 12 - CONVENTION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN A LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AU TITRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT FAVORISANT LA MOBILITE

La Ville d'Oloron Sainte-Marie mène depuis plusieurs années une politique dynamique en faveur du développement de la mobilité sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID: 064-216404228-20220629-DEL\_29\_6\_22\_12-DE

Par délibération du 29 avril 2015, le Conseil municipal avait institué le versement transport sur le Périmètre de Transport Urbain instauré par arrêté préfectoral, le produit de cette taxe, maintenant dénommée Versement mobilité, devant permettre de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains ainsi que les actions visant à améliorer et développer les déplacements doux et l'intermodalité.

Afin de cadrer les dépenses couvertes par cette taxe, le Conseil municipal avait précisé, dans sa délibération du 20 décembre 2016, les actions contribuant au développement de sa politique Mobilité, notamment : travaux d'aménagement des voies routières visant la sécurisation des cyclistes et des piétons, aménagement de pistes ou voies cyclables, éclairage des voies, sécurisation des accès aux navettes urbaines, aménagement de parkings et d'aires de covoiturage...

Par arrêté préfectoral n° 64-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021, les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ont été étendues à la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter du 1er juillet 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019. Ainsi, cette compétence exercée par la Ville d'Oloron Sainte-Marie et les recettes y afférentes ont été transférées à la CCHB.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement établi par la Commune prévoit divers investissements et aménagements favorisant la mobilité et s'inscrivant notamment dans le programme Petites Villes de Demain, l'opération de revitalisation du centre-ville, le label Territoire à Energie Positive à Croissance Verte, etc.

Pour soutenir cette politique ambitieuse menée par la ville-centre et qui contribue à l'attractivité de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, la CCHB entend accorder une aide financière à la Ville d'Oloron Sainte-Marie, laquelle sera versée sous forme de subventions dont les montants seront déterminés pour chaque opération d'investissement et d'aménagement présentée par la Commune sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il est proposé à l'assemblée une convention qui permet de préciser les conditions de versement par la CCHB d'une aide financière à la ville d'Oloron Sainte-Marie dans le cadre de ses programmes liés à la mobilité.

L'aide visée par la convention consiste à financer la part des aménagements et des équipements permettant d'améliorer et de développer les déplacements doux et l'inter-modalité sur les opérations d'investissement engagées par la Commune.

Elle représente un montant de 1 125 000 €.

Il est précisé que la Commune ne pourra solliciter cette aide financière qu'après avoir apuré le solde de la recette du Versement Mobilité encaissée antérieurement au transfert de compétence.

L'aide financière visée par la présente convention est accordée pour les opérations d'investissement et d'aménagement qui seront engagées par la Commune entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

ID: 064-216404228-20220629-DEL\_29\_6\_22\_12-DE

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



Vu le projet de convention ci-annexé,

Ouï cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes du Haut-Béarn la convention portant sur le versement d'une aide financière au titre de travaux d'aménagement favorisant la mobilité.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 juin 2022. Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE OS OF 1002

**Bernard UTHURRY** 

Envoyé en préfecture le 05/07/2022 Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID: 064-216404228-20220629-DEL\_29\_6\_22\_12-DE